

<b>DEPARTEMENT</b>
CORREZE
<b>CANTON</b>
TULLE
<b>COMMUNE</b>
TULLE

**ARRETE PORTANT INTERDICTION ET LIMITATION D'UTILISATION TEMPORAIRE  
DE CERTAINS TERRAINS ENGAZONNES**

Le Maire de la ville de TULLE,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales

- considérant qu'il convient, compte tenu des conditions climatiques sur la Ville, d'interdire ou de limiter temporairement l'utilisation de certaines aires de jeux engazonnées,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le terrain de football suivant :

- La Cible 1 et 2

Est interdit d'accès en raison des conditions météorologiques du 10/02/2024 au 12/02/2024 au matin.

**ARTICLE 2 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché et publié.

**ARTICLE 4 :** Copie du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le préfet de la Corrèze
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Centre Culturel et Sportif
- Clubs Sportifs

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

TULLE le 10/02/2024



La Maire-Adjoint

Le Maire-Adjoint délégué  
Christiane MAGRY-JOSPIN

contrôle de légalité le : 12 FEV. 2024

date de l'accusé de réception : 12 FEV. 2024

AP 25 - 10022024